

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- les activités sportives et touristiques nécessitant un aménagement, le bivouac et le camping ;
- tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (drainage, comblement, constructions diverses, extractions de la tourbe et de tous matériaux) ;
- l'introduction de graines, semis, plans greffons ou boutures de végétaux quels qu'ils soient ;
- la destruction, l'arrachage ou l'enlèvement de tous les végétaux ;
- la destruction ou l'enlèvement de tous les animaux, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges ;
- le dépôt d'ordures, de matériaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, de la terre ;
- la pénétration, la circulation et le stationnement de véhicule à moteur à l'exception de ceux servant à l'exploitation des fonds ruraux (agricole, forestière et cygénétique).

La chasse et la pêche continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Arrêté N° : 075 du 8 août 1990
Territoire : 3 communes : Giez, Doussard et Faverges
Superficie : 136 hectares
Objectif : assurer la préservation et la tranquillité des milieux de vie nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie d'espèces protégées de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes ainsi qu'au développement d'espèces végétales protégées
Gestion-législation : conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) ; Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie
Flore et faune : la faune est riche de 213 espèces animales recensées (données 2006), dont 21 mammifères, 83 oiseaux, 8 reptiles, 4 amphibiens, 5 poissons, 94 insectes parmi lesquels 29 espèces de libellules. Le marais concentre 20% de la flore connue de Haute-Savoie soit 430 espèces (32% des orchidées, 35% des carex et 31% des saules)



Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :



ASTERS
 84 route du Viéran
 P.A.E de Pré-Mairy
 74370 PRINGY
 Tél : 04 50 66 47 51

DDAF Haute-Savoie
 Cité administrative
 Rue Dupanloup
 74040 ANNECY Cedex
 Tél : 04 50 88 41 75



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
 208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Marais de Giez, Doussard et Faverges

Arrêté préfectoral de protection de biotope



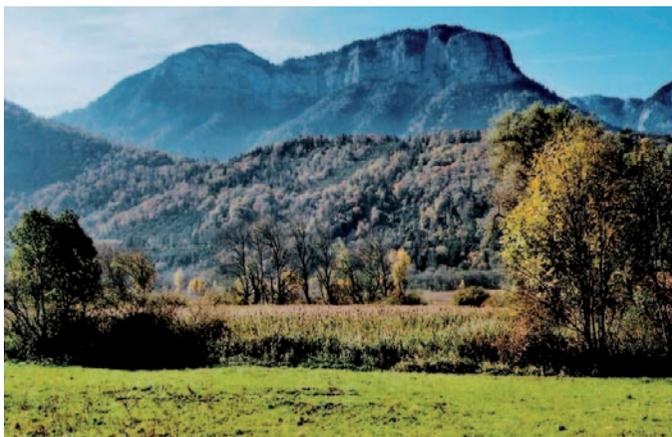
Un milieu naturel remarquable

Le marais de Giez, Doussard et Faverges se situe à la jonction d'ensembles naturels majeurs : le lac d'Annecy et les massifs subalpins. Son cadre paysager est fortement marqué par ces derniers.

Il regroupe des formations végétales aux couleurs et aux textures très diversifiées, qui constituent autant de micro paysages contrastés :

- paysage ouvert des prairies humides, parsemées d'arbustes ;
- paysage homogène des roselières ;
- paysage de la forêt galerie diversifiée, aux contours sinueux ;

Tous ces éléments contrastent avec les paysages agricoles et forestiers avoisinants.



En plus d'espèces végétales typiques des milieux humides, le marais abrite des plantes montagnardes. On y dénombre 430 espèces de flore recensées (données 2006). Il s'agit de fougères et de plantes à fleurs dont :

- 19 espèces rares et/ou protégées (liparis de Loesel, rosolis à feuilles longues, linaigrette grêle...)
- 57 espèces d'origine montagnarde (campanule agglomérée, épilobe des montagnes, renoncule à feuilles d'aconit...)

Le monde des lichens, des mousses (12 espèces recensées) et des champignons (25 espèces relevées à ce jour), reste encore à explorer.

Une faune très diversifiée

Quant à la faune, elle compte 213 espèces recensées (données 2006). Les mammifères les plus remarquables sont des espèces typiques du milieu aquatique : le Castor d'Europe, le Putois et la Musaraigne aquatique.

Les oiseaux forment le groupe le mieux connu. La diversité de leur peuplement est à l'image de celle du paysage végétal :

- oiseaux forestiers : pics, mésanges, sittelle torchepot, roi-lelet huppé...
- oiseaux des roselières : rousserolles, locustelle tachetée, bruant des roseaux...
- oiseaux des saulaies buissonnantes : pouillots, troglodyte, tarier des prés...
- oiseaux des prairies humides : râle d'eau...



Pic épeiche



Sittelle torchepot

Les invertébrés sont surtout représentés par des sauterelles, des papillons et des libellules. Parmi ces dernières, L'agrion de Mercure est l'une des espèces les plus remarquables. La richesse en libellules et en araignées dénote une présence de proies invertébrées tout aussi diversifiée.

Le marais constitue en outre une zone de frai pour les truites remontant du lac. Les nombreux « tarraz » - ruisseaux issus de résurgences - qui le parcourent sont autant de zones de reproduction pour les poissons et de grossissement des alevins. Ils accueillent également le chabot, espèce rare à l'échelle européenne et qui exige une eau très pure.



Agrion de Mercure

Situé entre le massif des Bauges à l'ouest et celui des Bornes à l'est, le marais représente en outre une zone de transit importante pour la faune locale. La roselière constitue enfin un refuge pour le gibier et les oiseaux en général.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°075

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans le marais, ainsi que des nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau national.

En étroite collaboration avec les collectivités locales, un plan de gestion est mis en œuvre par le Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) sur cet ensemble naturel, qui est l'une des composantes du site Natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy.

Il prévoit la restauration du fonctionnement hydraulique du marais et des habitats naturels humides qui le caractérisent, ainsi que la gestion de sa fréquentation. Ces actions se traduisent par des travaux de débroussaillage et de fauche à l'aide de matériels spécialisés, l'information du public au travers d'une signalétique et d'un programme d'animation locale...

